

TRIBUNAL DE COMMERCE  
Déposé au G.R.E.N.O.B.L.E. le :

07 2003 119

Sous le N°

## **SAS 6 NERGY**

6, rue de l'Europe  
38640 CLAIX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE 300 EUROS  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL  
DE SOUSCRIPTION**



**Bourguignon Audit Associés**







**Bourguignon Audit Associés**

**SAS 6 NERGY**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE 300 EUROS  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE  
SOUSCRIPTION**

**- Assemblée du 29 décembre 2010 -**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de 300 euros, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise (PEE), opération sur laquelle vos êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail. Elle serait ouverte aux salariés de la société et des sociétés qui le cas échéant lui seraient liées.

Votre Président vous propose sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription. Cette délégation est limitée à 3 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune.





Il appartient à votre Président d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux sur la base des diligences que l'on a estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à vérifier le contenu du rapport de votre Président, relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission donnée dans le rapport de votre Président.

Le montant de l'augmentation de capital n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles celle-ci sera réalisée, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Président.

Compte tenu d'une communication tardive du rapport établi par votre Président, notre rapport n'a pu être, en application de l'article R.225-89 du Code de commerce, mis à votre disposition au siège de la société, quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire.

Fait à Grenoble, le 24 décembre 2010

Le Commissaire aux Comptes

Bourguignon Audit Associés



Gilles BOURGUIGNON



TRIBUNAL DE COMMERCE  
Déposé au Greffe le :

07 11 2011

Sous le N°

## **SAS 6 NERGY**

6, rue de l'Europe

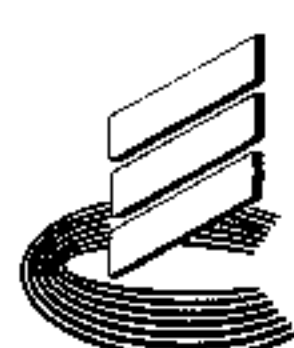
38640 CLAIX

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL DE 8 400 EUROS**

- Assemblée du 29 décembre 2010 -



**Bourguignon Audit Associés**







Bourguignon Audit Associés

SAS 6 NERGY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA REDUCTION DE CAPITAL DE 8 400 EUROS**

- Assemblée du 29 décembre 2010 -

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-204 du Code de Commerce en cas de réduction du capital, et à l'article R.225-156 du même code en cas d'achat d'actions en vue de les annuler pour faciliter une opération financière, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagé, ainsi que notre avis sur l'opportunité et les modalités de l'achat d'actions envisagé.

L'achat de 84 actions par la société auprès de la société HOLDING EJ a pour objectif de permettre l'augmentation de capital prévue dans la première résolution de la dite Assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

Ces diligences consistent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières et à analyser l'opportunité et les modalités de l'achat d'actions envisagé.

L'opportunité et les modalités de l'achat d'actions envisagé et les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital de votre société de 62 400 euros à 54 000 euros appellent de notre part les observations suivantes :





- La réduction de capital ne pourra se réaliser que si l'Assemblée du 29 décembre 2010 approuve également l'augmentation de capital de 8 400 euros par émission de 84 actions nouvelles de 100 euros, portant le capital de votre société de 54 000 euros à 62 400 euros.

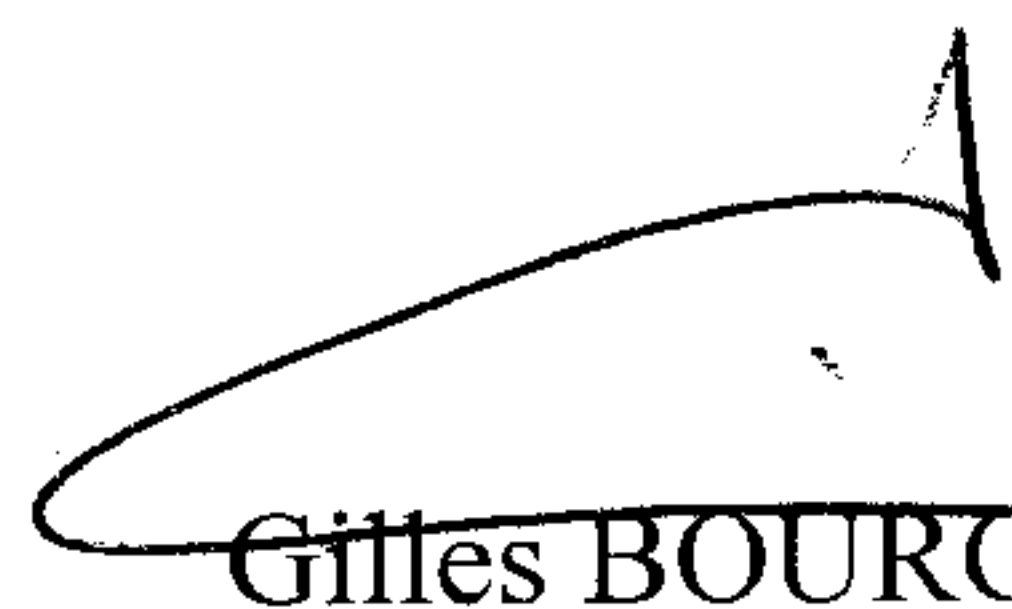
- Compte tenu d'une communication tardive du rapport établi par votre Président, notre rapport n'a pu être, en application de l'article R.225-89 du Code de commerce, mis à votre disposition au siège de la société, quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

---

Ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause la régularité de la réduction du capital envisagé.

Fait à Grenoble, le 24 décembre 2010

Le Commissaire aux Comptes  
Bourguignon Audit Associés



Gilles BOURGUIGNON



TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :  
07 Mars 2001  
Sous le N°

## **SAS 6 NERGY**

6, rue de l'Europe  
38640 CLAIX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE 8 400 EUROS  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL  
DE SOUSCRIPTION**



**Bourguignon Audit Associés**



Société d'expertise comptable - Commissaire aux comptes  
1, place d'Avril - 38000 GRENOBLE - Tél. **04 76 43 03 44** - Fax 04 76 87 71 73 - E-mail : [b2a@b2a.info](mailto:b2a@b2a.info)





**Bourguignon Audit Associés**

**SAS 6 NERGY**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE 8 400 EUROS  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE  
SOUSCRIPTION**

**- Assemblée du 29 décembre 2010 -**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée de 8 400 euros, opération sur laquelle vos êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital donnera lieu à l'émission de 84 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 100 euros, émises au prix unitaire de 667 euros, soit avec une prime d'émission de 567 euros.

Il appartient à votre président d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux sur la base des diligences que l'on a estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

Ces diligences sont destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport de votre président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription réservé au profit des sociétés suivantes :
  - . Monsieur Romain LAQUET à concurrence de 5 actions,
  - . Monsieur Damien TOURRE à concurrence de 10 actions,





- . Monsieur Alexandre LEOPOLD à concurrence de 12 actions,
- . Monsieur Denis VISCUSO à concurrence de 7 actions,
- . Monsieur Martin DECHANET à concurrence de 12 actions,
- . Monsieur Nicolas MOREL à concurrence de 6 actions,
- . Monsieur Philippe CARTIER à concurrence de 4 actions,
- . Monsieur Laurent FASSETTA à concurrence de 15 actions,
- . Monsieur Gilles REINE à concurrence de 4 actions,
- . Monsieur Mathieu LAQUET à concurrence de 9 actions.

---

et sur la justification du choix des éléments du calcul du prix d'émission et sur son montant, qui a obtenu l'accord de l'ensemble des participants,

- les informations chiffrées extraites de comptes intermédiaires établis au 30 septembre 2010, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes professionnelles applicables en France.

L'opération qui vous est proposée s'inscrit dans le cadre du renforcement des fonds propres de votre société nécessaires au développement de votre société.

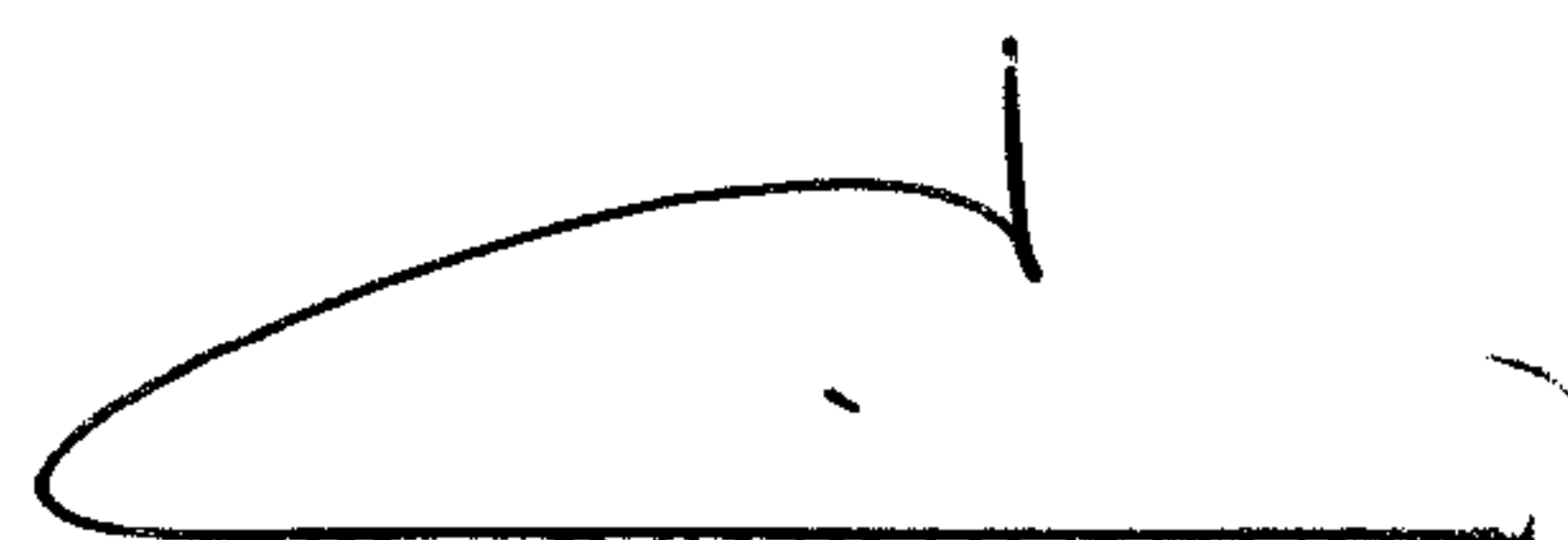
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Président.
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission des actions et son montant.
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de chaque associé, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Compte tenu d'une communication tardive du rapport établi par votre Président, notre rapport n'a pu être, en application de l'article R.225-89 du Code de commerce, mis à votre disposition au siège de la société, quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Fait à Grenoble, le 24 décembre 2010

Le Commissaire aux Comptes  
Bourguignon Audit Associés



Gilles BOURGUIGNON